

DÉCISION N°48-2025

Objet : Convention d'autorisation de passage en terrain privé d'ouvrage d'eau potable

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- **Vu** la nécessité de conventionner avec Monsieur MONNET Jean Luc, pour autoriser le passage en terrain privé d'ouvrages d'eau potable ;

DÉCIDE

- De signer la convention d'autorisation de passage sur les parcelles AI 450 et 453 avec Monsieur MONNET Jean Luc, propriétaire, qui reconnaît à la CCPM, Maître de l'Ouvrage les droits suivants :
 - ⊖ Etablir à demeure lesdits ouvrages, sur une longueur de 25m dans une bande de terrain d'une largeur de 3m,
 - ⊖ Procéder sur la même largeur à tous les travaux de débroussaillage, abattage et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose des dits ouvrages.

Fait à Maïche, le 1^{er} juillet 2025

Franck VILLEMMAIN,
Président



Transmise en Sous-Préfecture le :